



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 13 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Sarah Neumann (Soc.) en qualité de membre de la Commission permanente des finances ;
- ouï la présentation d'un candidat par Mme Muriel Chenaux Mesnier au nom du groupe socialiste, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la présidente de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

Mme Angèle Flora Mendy (socialiste), comme membre de la Commission permanente des finances pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :

La secrétaire adjointe :





EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 13 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Vincent Brayer (Soc.) en qualité de membre de la Commission permanente des finances ;
- ouï la présentation d'un candidat par Mme Muriel Chenaux Mesnier au nom du groupe socialiste, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la présidente de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

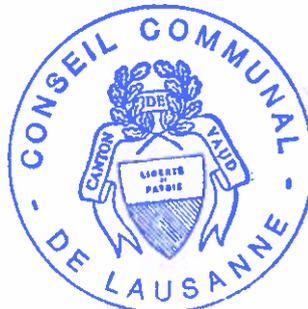
à main levée,

M. Samuel De Vargas (socialiste), comme membre de la Commission permanente des finances pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :

La secrétaire adjointe :





EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 13 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Graziella Schaller (vert'lib.) en qualité de membre de la Commission permanente des pétitions ;
- ouï la présentation d'un candidat par M. Vincent Vouillamoz au nom du groupe vert'libéral, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la présidente de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

Mme Clara Schaffer (vert'lib.), comme membre de la Commission permanente des pétitions pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :



La secrétaire adjointe :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 13 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Céline Misiego (EàG) en qualité de membre suppléante de la Commission permanente de politique régionale ;
- ouï la présentation d'un candidat par M. Johann Dupuis au nom du groupe Ensemble à Gauche, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la présidente de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

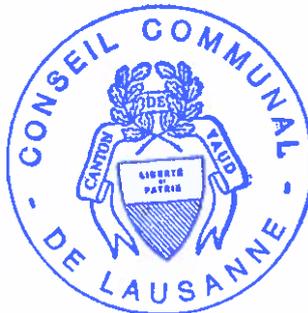
désigne :

à main levée,

Mme Gaëlle Kovaliv (EàG), comme membre suppléant de la Commission permanente de politique régionale pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi treize septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :



La secrétaire adjointe :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 13 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Graziella Schaller (vert'lib.) en qualité de membre suppléante de la Commission permanente de politique régionale ;
- ouï la présentation d'un candidat par M. Vincent Vouillamoz au nom du groupe Vert'libéral, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la présidente de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

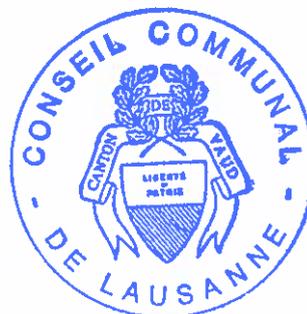
à main levée,

Mme Clara Schaffer (vert'lib.), comme membre suppléant de la Commission permanente de politique régionale pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi treize septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :

La secrétaire adjointe :





EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 13 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Yvan Salzmann (socialiste) en qualité de membre suppléant de la Commission permanente de recours en matière d'impôt ;
- ouï la présentation d'un candidat par Mme Muriel Chenaux Mesnier au nom du groupe socialiste, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la présidente de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

M. Pedro Martin (socialiste), comme membre suppléant de la Commission permanente de recours en matière d'impôt pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi treize septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :



La secrétaire adjointe :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 13 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2022/10 de la Municipalité, du 14 avril 2022 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter le projet de réaménagement de la Maison Gaudard ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 890'000.- ;
3. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 2 par le budget de Service de la culture, rubrique n° 1401.331 ;
4. de faire figurer sous la rubrique n° 1401.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 la recette générée par la vente à la Fondation Plateforme 10 d'une partie du mobilier du mudac dans le cadre de son déménagement ;
6. de balancer les dépenses comptabilisées du compte d'attente n° 1.503.148 sur le crédit d'investissement mentionné sous chiffre 2 ;
7. d'accepter la subvention octroyée à l'association qui assurera l'exploitation du projet culturel et du bâtiment de la Maison Gaudard, à hauteur de CHF 440'000.- . Ce montant sera inscrit dès 2023 au budget du Service de la culture ;
8. d'accepter la subvention en nature octroyée à l'association qui assurera l'exploitation du projet culturel et du bâtiment de la Maison Gaudard, à hauteur de CHF 429'000.-

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :



La secrétaire adjointe :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 13 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2022/15 de la Municipalité, du 5 mai 2022 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

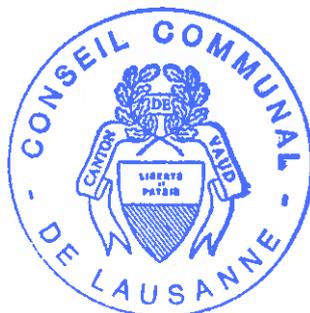
décide :

1. d'accepter le projet de rénovation et de transformation des espaces sous les arches 1 à 3 du Grand-Pont au bénéfice de l'Association ...e la nave va et de l'Association du Salopard, tel que présenté au chapitre 5 du présent préavis ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 2'317'000.- ;
3. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 2 par le budget du Service de la culture, rubrique no 1401.331 ;
4. de faire figurer sous la rubrique no 1401.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ;
5. de porter, en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2, le prélèvement sur fonds, les subventions qui pourraient être accordées au projet ainsi que les recettes issues de la recherche de fonds tiers menée par l'Association ...e la nave va et par l'Association du Salopard.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :

La secrétaire adjointe :





EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 13 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2022/13 de la Municipalité, du 28 avril 2022;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer aux SIL un crédit complémentaire brut du patrimoine administratif sur le préavis N° 2019/51 « Situation du développement des projets dans le périmètre Pôle Gare [...] » de CHF 5'598'00.–, y compris coût de main-d'œuvre interne et intérêts intercalaires, qui se montera au net, après déduction de la participation des CFF au projet et des recettes d'investissements (taxes de raccordement) à CHF 217'000.–, qui seront prélevés sur les fonds de réserve et de renouvellement des réseaux concernés ;
2. d'allouer au Service de l'eau un crédit complémentaire brut du patrimoine administratif sur le préavis N° 2019/51 de CHF 1'812'000.–, qui se montera après déduction de la participation des CFF au projet à CHF 582'000.– qui seront prélevés sur les fonds de réserve et de renouvellement des réseaux concernés ;
3. d'allouer aux SIL un crédit complémentaire du patrimoine administratif sur le préavis N° 2016/56 « Crédit-cadre 2017-2021 (législature 2016-2021) pour l'entretien et le renouvellement du réseau de distribution électrique » de CHF 8'930'000.–, y compris coût de main-d'œuvre interne et intérêts intercalaires, et de porter en amortissement de ce crédit les quelque CHF 1'170'000.– de recettes d'investissements, dont CHF 228'000.– sont encore attendues ;
4. d'allouer aux SIL un crédit complémentaire du patrimoine administratif sur le préavis N° 2020/45 « Crédits-cadres annuels 2021 [...] » de CHF 3'065'000.– y compris coût de main-d'œuvre interne et intérêts intercalaires, et de porter en amortissement de ce crédit les quelque CHF 1'480'000.– de recettes d'investissement attendues ;
5. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissement liées aux crédits mentionnés ci-dessus ;

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :



La secrétaire adjointe :



m

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 13 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2021/42 de la Municipalité, du 16 septembre 2021 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'autoriser la délégation de la manipulation des caméras et le visionnage en direct pendant les manifestations sportives du Lausanne-Sport à une entreprise de sécurité privée et ce, pour la présente législature..

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :



La secrétaire adjointe :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 13 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

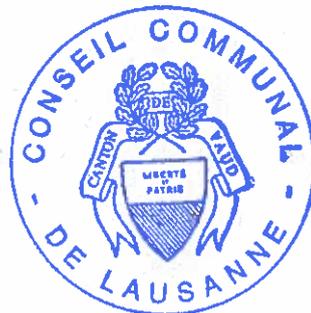
- vu le postulat de Mme Séverine Graff et consorts : « *Valoriser Lausanne en capitale du cinéma* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :



La secrétaire adjointe :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 13 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

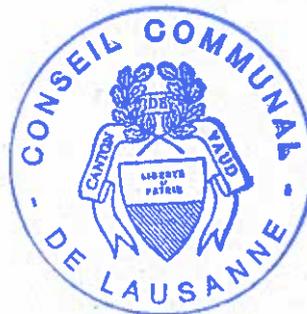
- vu la pétition l'Association pour la protection des piétons lausannois : « Assurer la sécurité des piétons » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :



La secrétaire adjointe :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^{ème} séance du mardi 13 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2022/03 de la Municipalité, du 11 février 2021 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Alix Olivier Briod et consorts « Lutte contre le travail au noir dans l'intérêt des employés, des employeurs et de la Ville de Lausanne ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :



La secrétaire adjointe :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^{ème} séance du mardi 13 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Ariane Morin et consorts « *Encourager la parité hommes-femmes dans les institutions culturelles subventionnées par la ville* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de les renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :



La secrétaire adjointe :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 13 septembre 2022

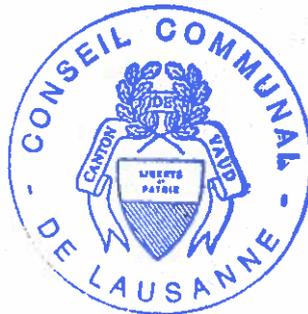
Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Françoise Piron « *Journaux locaux, préservons ce lien local précieux !* » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
décide :
de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :



La secrétaire adjointe :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 13 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

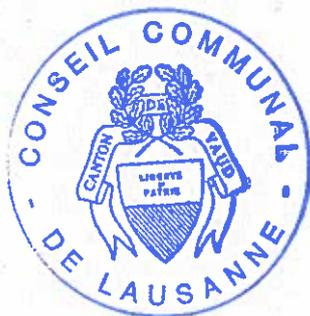
- vu le postulat de M. Samson Yemane et consorts « *Histoire coloniale – Lausanne : pour une ville inclusive* » ;
- oui la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :



La secrétaire adjointe :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 13 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Denise Gemesio et consorts « *Infirmières en milieu scolaire : pour une meilleure reconnaissance du métier* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte :

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal invite la Municipalité à digitaliser les dossiers des élèves, afin de s'assurer de leur meilleure conservation. ».

et la résolution de M. Matthieu Carrel, disant :

« Le Conseil communal invite la Municipalité à garantir des outils RH adaptés aux besoins de la profession, notamment en produisant un cahier des charges et en s'assurant que le pointage des heures permette d'enregistrer le travail effectué. »

et la résolution de Mme Maurane Vouga

« Le Conseil communal invite la Municipalité à mieux prendre en considération les besoins spécifiques des élèves des établissements spécialisés, notamment en prévoyant de la formation continue pour les infirmières et en s'assurant que celles-ci aient la disponibilité nécessaire. »

et la résolution de Mme Maurane Vouga

« Le conseil communal invite la Municipalité à s'assurer que des moyens de suppléances efficaces soient renforcés respectivement mis en place en cas d'absence prolongée d'une infirmière. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :



La secrétaire adjointe :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 13 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Séverine Graff et consorts
« *Déplacements des infirmières scolaires : quels motifs et quelles conséquences ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte :

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

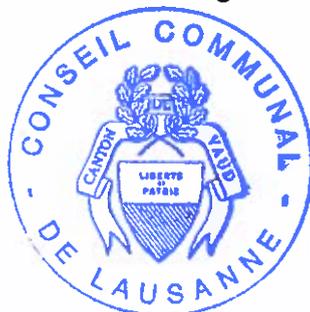
« Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité fasse tout son possible pour limiter les déplacements des infirmières au strict nécessaire et que le cas échéant, ils se fassent en concertation avec les personnes concernées et les directions d'établissement. »

et

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité se donne les moyens de comprendre les situations des infirmières déplacées en mai 2022 et l'impact de ces décisions sur leur santé et les prestations du service par un audit interne ou externe. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :



La secrétaire adjointe :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 13 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Feryel Kilani et consorts « *Accueil de jour préscolaire : la Municipalité a-t-elle les moyens de mener la politique ambitieuse annoncée dans son programme de législature ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte :

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fournisse un bilan annuel, le premier dans les meilleurs délais et pour la suite, chaque année au mois de juin, comprenant :

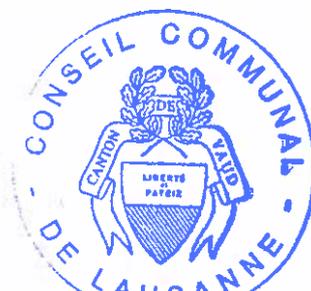
- Le nombre de nouvelles places d'accueil de jour préscolaire ouvertes dans l'année et la différence éventuelle par rapport aux chiffres annoncés dans la présentation du budget ;
- Le nombre de places d'accueil de jour préscolaire qu'il est encore nécessaires de créer pour couvrir les besoins de conciliation vie familiale – vie professionnelle par rapport au plan de développement à venir sur la base du postulat « Objectif 100% » ;
- Les projections de création de places d'accueil de jour préscolaire pour les années de législature restantes. ».

et la résolution de Mme Charlotte de la Baume, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité étudie les options de collaboration avec les mamans de jour, et oriente de manière plus uniforme et proactive les familles sur liste d'attente pour les aider à trouver une solution de garde en attendant une place de crèche. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :



La secrétaire adjointe :